



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 Janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt Janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Drémil-Lafage se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DELAMARCHE Jérôme – FAGET Pierre – JAUREGUIBER Philippe – JEAN Béatrice – LEMAITRE François – MARTINIERE Jean-François – ROCACHER Jean-Marc – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : MORALES Éric à DELAMARCHE Jérôme – PERRUCHET Geneviève à JEAN Béatrice

- Etaient absents : BERJAUD Mathieu – GIOVANNINI Caroline – MORALES Éric – NOIRAULT Isabelle – PERRUCHET Geneviève – RAYNAUD Jean-Louis – RIQUELME Gilda – VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers

En exercice : 20

Présents : 12

Absents: 8

Procurations : 2

WITTLIN Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 15/01/2014

La séance est ouverte à 19H10.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 17 Décembre 2013

Madame le Maire :

Avant d'aborder l'ordre du jour, je vous propose de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2013. Ce Procès-verbal vous a été transmis en même temps que la convocation le 15/01/2014. Il a également été mis à votre disposition en Mairie.

Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

(Pas de demandes de rectification)

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2013. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 Décembre 2013.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 9 Avril 2008 PORTANT DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (modifiée par délibération du 10 Juin 2013), vous m'avez délégué un certain nombre de compétences. Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

- Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

Investissement

F / I	Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
I	24/12/2014	CONSTAT AFFICHAGE EXTENSION PREAU	DESCAZAUX-DUFRENE	397,27
I	07/01/2014	REMPLACEMENT BOITIER CONTRÔLE Salle des fêtes	GCLIM	938,85

En fonctionnement, les bons de commandes qui ont été passés depuis la dernière séance du Conseil Municipal représentent un montant total de 7 924.47 € HT.

A noter pour les plus importants :

F	17/12/2013	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEUR	CHRONOFEU	3 193,10
F	03/01/2014	MAINTENANCE LOGICIEL PERISCOLAIRE ET URBANISME	SISTEC	1 008,30
F	09/01/2014	DEPOSE ILLUMINATIONS NOEL	CITEOS	748,20
F	15/01/2014	CONTRAT MAINTENANCE SITE INTERNET	ACCELERO WEB	600,00
F	14/01/2014	PEINTURE TRACAGE STADE	SO'VERT	454,50
F	20/12/2013	FOURNITURES DE BUREAU	OFFICE DEPOT	430,51

Je me tiens à votre disposition pour vous donner lecture du détail. (*Pas de demandes*)

AFFAIRE N° 01: BUDGET COMMUNAL – Exercice 2013 – Décision modificative N°2

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. COUSI.

COUSI Jean-Paul :

Lors du vote du Budget Primitif 2013 (délibération du 2 Avril 2013), il n'a été inscrit aucun crédit pour le compte 739117.

Je ne connaissais pas le compte 739117. Il s'agit d'un compte pour les restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales.

Cette restitution au titre des dégrèvements s'élève à 935€. Il convient par conséquent d'ouvrir des crédits supplémentaires pour 935 € (compte 739117).

A cet effet il vous est proposé de procéder à l'inscription des crédits conformément au tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739117 : Rest° dégr. charges coll locales		935.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		935.00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		935.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		935.00 €

Je vous rappelle le mécanisme de restitution au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales. Les collectivités peuvent par décision de l'assemblée délibérante dégrever certaines catégories de personnes assujetties à une imposition sous certaines conditions fixées par le code général des impôts.

Les subdivisions du compte 739117 retrace les sommes dues par les collectivités à l'Etat au titre des dégrèvements qu'elles ont octroyées.

Pour Drémil Lafage, la délibération du 7/09/2006 porte assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation des logements vacants. Je cite « *Monsieur le Maire (...) rappelle les conditions dans lesquelles les logements sont considérés comme vacants ; en cas d'erreur d'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.* »

La restitution a été faite de manière automatique par le comptable public sur le compte de la Mairie. N'ayant reçu aucun document de la Direction Générale des Finances Publiques, les services municipaux font le nécessaire pour certifier la validité de cette restitution et de ce dégrèvement. En cas d'erreur, le remboursement sera demandé. Toutefois, l'écriture étant obligatoire pour l'établissement du compte de gestion, il vous est demandé de délibérer.

Madame le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la décision modificative N°2 pour l'exercice 2013 du budget communal et D'INSCRIRE les crédits conformément au tableau qui vous a été exposé.
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les actes y afférents.

(Pas d'interventions)

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02 : Mise à disposition de locaux en période électorale

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. VERMERSCH.

VERMERSCH Bruno :

L'approche des échéances électorales de Mars 2014 impose de définir les conditions de mise à disposition des salles communales pour la tenue de réunions politiques et cela afin de garantir une parfaite égalité entre les candidats.

Il vous est proposé à cet effet d'approuver les règles suivantes :

1) Règles communes :

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités de l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

En cas de demandes multiples pour une même date et une même salle, le service instructeur prendra en considération la date d'arrivée de la demande de mise à disposition pour l'attribution.

2) Pour les réunions électorales :

L'article L47 du Code électoral précise que « *Les conditions dans lesquelles peuvent être tenues les réunions électorales sont fixées par la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et par la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques.* ».

Au terme de l'article 5 de la loi du 30 Juin 1881 précitée « *la réunion électorale est celle qui a pour but le choix ou l'audition de candidats à des fonctions publiques électives, et à laquelle ne peuvent assister que les électeurs de la circonscription, les candidats, les membres des deux chambres et le mandataire de chacun des candidats* ».

Les réunions électorales sont libres et peuvent se tenir sans autorisation préalable dès lors qu'elles respectent les conditions prescrites par le législateur, à savoir :

- Les réunions ne peuvent être tenues sur la voie publique.
- Les réunions ne peuvent se prolonger au-delà de onze heures du soir, sauf dans les communes où la fermeture des établissements publics a lieu plus tard.
- Chaque réunion doit avoir un bureau composé de trois personnes au moins.

Ce bureau est chargé d'assurer la police de la réunion, c'est-à-dire de maintenir l'ordre, d'empêcher toute infraction aux lois, d'interdire tout discours contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contenant provocation à un acte qualifié crime ou délit.

Les candidats doivent donc veiller à ne pas proférer à l'égard de leurs adversaires des propos diffamatoires ou injurieux.

Ces mêmes réunions organisées dans les locaux communaux au titre de la campagne politique ne doivent pas être de nature à constituer une infraction pénale (incitation à la haine raciale par exemple).

Le Maire peut, au titre de ses pouvoirs de police, interdire une réunion si des risques graves de troubles à l'ordre public imposent une telle décision.

Toute liste de candidats officiellement déclarée pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale parmi la liste suivante pour la tenue de leurs réunions électorales, en fonction des plages disponibles. A savoir :

SALLE DU FOYER RURAL
SALLE DES FETES

La mise à disposition sera limitée à une fois par tour d'élection pour chaque liste.

Les demandes de mises à disposition de salles communales devront être adressées, par écrit, au moins 10 jours avant la date de la réunion projetée. Pour les listes de candidats admis à participer au 2nd tour de scrutin, la demande devra être faite au plus tôt et sous un délai minimum de 48h.

3) Pour les réunions de travail :

Toute liste de candidats officiellement déclarée pourra disposer gratuitement de la mise à disposition du CLUB HOUSE situé au stade municipal, en fonction des plages disponibles.

La mise à disposition sera limitée pour chaque liste à une fois par semaine.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les règles de mise à disposition des salles au profit des listes de candidats déclarées telles que mentionnées ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELAMARCHE Jérôme :

Je souhaiterais que l'on me donne une précision sur la notion « *en fonction des plages disponibles* ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

VERMERSCH Bruno :

C'est-à-dire en fonction des salles qui ont déjà été mises à disposition.

FAGET Pierre :

Peut-être qu'elles sont déjà occupées par des associations...

VERMERSCH Bruno :

Nous savons que, tous les ans, les associations sont prioritaires pour l'affectation des salles. L'affectation a été faite comme chaque année suite au carrefour des associations. Les salles sont donc déjà prises dès le mois de Septembre 2013. Maintenant il faut rappeler que 2014 n'est pas une année ordinaire, qu'il y a des élections municipales, une campagne électorale et que vont se tenir des réunions publiques.

Le Maire propose de mettre des salles à disposition des listes de candidats déclarés dans l'ordre d'arrivée et d'enregistrement.

Elles seront bien-entendues prioritaires par rapport aux associations qui seront avisées dès que nous aurons eu confirmation des réservations.

DELAMARCHE Jérôme :

D'accord, mais à ce moment-là, il serait bien de le préciser dans la délibération, en mentionnant clairement que les réunions électorales sont prioritaires sur les réservations éventuellement déjà faites par les associations. Il faudra que les associations cèdent la salle et suspendent leurs activités hebdomadaires exceptionnellement.

VERMERSCH Bruno :

Oui, dès que nous aurons une demande. A aujourd'hui nous n'avons pas de demandes de candidats.

DELAMARCHE Jérôme :

Il peut y avoir un contre-sens. « *En fonction des plages disponibles* » cela ne signifie pas clairement que les réunions électorales sont prioritaires par rapport aux associations.

VERMERSCH Bruno :

A partir du moment où il y a une délibération qui est prise... Nous avons déjà eu d'autres situations où les salles étaient demandées et étaient indisponibles.

Il y a eu des travaux au mois d'Octobre. Les associations ont été avisées 8 jours avant les travaux du fait qu'elles ne pouvaient pas occuper les locaux pour leurs activités.

JEAN Béatrice :

Mais il n'est pas explicitement noté que les réunions publiques électorales seront prioritaires.

MARTINIERE Jean-François :

Ça n'est pas l'objet me semble-t-il. L'objet de la délibération est de fixer les règles de fonctionnement. Après que la Mairie informe les associations que la salle va être donnée à une liste qui a été officiellement déposée, c'est son rôle. Nous n'avons pas besoin de le modifier.

Il appartient selon moi à la Mairie et à l'adjoint référent de dire à l'association « Il y a une campagne électorale, il y a eu une délibération prise qui indique que la salle est mise à disposition des candidats », sans pour autant que ça ne soit mis dans la délibération.

DELAMARCHE Jérôme :

De mon point de vue, il y a une ambiguïté qui fait que nous pouvons tout à fait imaginer qu'une liste se voit refusée la mise à disposition d'une salle au prétexte qu'elle est déjà utilisée par une association ou un particulier.

MARTINIERE Jean-François :

S'il y a trois ou quatre listes, elles peuvent s'organiser pour qu'il y ait toujours une salle disponible.

VERMERSCH Bruno :

Nous avons indiqué que l'attribution serait faite dans l'ordre d'arrivée des demandes. Je rappelle que précédemment il n'y avait pas règlement pris pour la mise à disposition des salles et que cela se passait bien.

JEAN Béatrice :

Justement, je suis étonnée parce que cela n'existait pas avant. J'étais moi-même en responsabilité des associations précédemment et il est vrai qu'il n'y avait pas un règlement à ce sujet. Cela va dans le bon sens, mais si et seulement si les règles édictées sont claires. Là ça ne l'est pas.

VERMERSCH Bruno :

Avant il n'y avait rien. De mémoire, il y a 6 ans, il y a eu des réunions publiques...

JEAN Béatrice :

Bien-sûr, mais en Septembre 2007, le Maire de l'époque avait simplement prévenu les associations qu'il y aurait des changements dans les plannings.

VERMERSCH Bruno :

Là aussi il y aura une information aux associations dès que nous aurons reçu une demande officielle. A aujourd'hui il n'y a aucune demande de ce type.

JEAN Béatrice :

En effet, je vous ai fait une demande qui n'est pas officielle puisque la liste n'est pas déclarée. J'ai fait cette demande de réservation de salles depuis le 16 Septembre et depuis le 16 Septembre j'attends

toujours une réponse. Je vous ai envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception pour avoir une réponse. A ce jour, je n'en ai pas encore eu.

VERMERSCH Bruno :

Je vais quand-même te répondre Béatrice. Tu fais partie de la commission animation, tu connais donc très bien la procédure d'affectation. De plus tu t'occupais des salles précédemment.

Les associations ont toujours été prioritaires. Le 16 Septembre, le Carrefour des associations avait déjà eu lieu et les salles étaient affectées. Si tu étais venue à la réunion avec les associations, réunion à laquelle tu étais invitée, tu aurais pu voir que les salles étaient réservées tous les jours.

JEAN Béatrice :

De toute façon, je n'ai pas besoin de venir à la réunion pour savoir que les salles sont réservées.

VERMERSCH Bruno :

Tu es venue à l'accueil, tu as eu la réponse de l'agent qui t'as informée que la salle était prise pour les activités associatives. Je peux te donner le planning.

JEAN Béatrice :

Je regrette, mais quand nous faisons un courrier, nous attendons une réponse écrite. Nous n'attendons pas une réponse orale.

VERMERSCH Bruno :

Quand une personne dépose une fiche de réservation au guichet, à partir du moment où la salle est occupée, l'information lui est donnée.

Tu connais parfaitement le mode de fonctionnement, tu fais partie de la commission animation, tu ne peux donc pas dire que tu ignores ces choses.

JEAN Béatrice :

Je n'ai pas dit que j'ignorais les choses.

VERMERSCH Bruno :

C'est la première fois que nous faisons un règlement pour la mise à disposition des salles en période électorale et je pense que c'est une bonne chose pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

Les demandes seront traitées au fil de l'eau.

Pour l'instant, il n'y a aucune demande, puisqu'il n'y a aucune liste déclarée.

MARTINIERE Jean-François :

Quelques soient les élections, les salles ont été mises à disposition et des directives ont été données pour que les associations soient prévenues.

VERMERSCH Bruno :

Il y a eu des travaux dans la salle de gymnastique, nous avons informé les associations, cela va de soi.

Madame le Maire :

Nous nous référons à la Loi.

JEAN Béatrice :

Nous n'avons pas dit que ça n'allait pas dans le bon sens. Nous avons simplement souligné le fait que certaines dispositions n'étaient pas claires. C'est tout.

VERMERSCH Bruno :

Avant ce n'était pas clair du tout, puisqu'il n'y avait rien du tout.

DELAMARCHE Jérôme :

Cela se passait bien quand-même, en bonne intelligence. En tout cas ce n'était pas la peine de faire du formalisme, de nous rappeler des lois de 1881, à la limite même un peu obsolète quant aux horaires de fermeture, pour mettre à la fin une phrase ambiguë : « *en fonction des plages disponibles* ».

Madame le Maire :

Si les textes n'ont pas été changés cela signifie qu'ils sont toujours d'actualité.

VERMERSCH Bruno :

Nous pouvons très bien imaginer qu'il y ait plusieurs listes et qu'elles veulent faire une réunion le même jour à la même heure. Au moins il y aura un règlement qui stipule que l'attribution se fait par ordre d'arrivée.

DELAMARCHE Jérôme :

Oui, mais aussi en fonction des plages disponibles, donc rien n'assure que la réunion publique se tienne si par exemple un privé a déjà réservé la salle.

COUSI Jean-Paul :

Tu sais très bien qu'il y a un historique. Béatrice vient de le rappeler. Les réunions publiques ont toujours été prioritaires et il n'y a jamais eu de problèmes, même quand il n'y avait pas d'écrit. Alors pourquoi y en aurait-il ?

DELAMARCHE Jérôme :

Je te retourne la question. Alors pourquoi ne le mettons-nous pas noir sur blanc ?

Bon ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous ne sommes pas d'accords sur l'interprétation d'une phrase.

VERMERSCH Bruno :

Aujourd'hui, il y a quand-même quelque chose qui existe et qui formalise les règles d'attribution. Je me porte garant sur le fait que les associations seront informées. Ce qui a toujours été le cas en 6 ans.

FAGET Pierre :

Je ne comprends pas toute cette polémique. Ce n'est pas pour te contredire Jérôme, mais il est indiqué que « *Toute liste de candidats officiellement déclarée pourra disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale (...) en fonction des plages disponibles. (...) La mise à disposition sera limitée à une fois par tour d'élection pour chaque liste.* ».

Cela signifie qu'au 1^{er} tour, vous pourrez faire une réunion et chaque liste pourra faire une réunion. Puis pareil pour le 2nd tour.

Chaque liste n'est-elle pas capable de pouvoir dire « Tel jour nous ferons la réunion parce que la salle sera libre » ?

DELAMARCHE Jérôme :

Non. Par exemple, s'il y a 5 listes, il est clair qu'il y en a qui voudrons probablement la faire avant les autres.

MARTINIERE Jean-Francois :

Oui, mais c'est écrit « par ordre d'arrivée ».

DELAMARCHE Jérôme :

Par ordre d'arrivée, mais sans pour autant que la demande soit prioritaire sur n'importe quelle autre occupant potentiel de ces salles-là. Il faudrait juste le marquer pour que les réunions électorales soient prioritaires.

Madame le Maire :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les règles de mise à disposition des salles au profit des listes de candidats déclarées telles que mentionnées ci-dessus.
- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec :

POUR : 10 voix

CONTRE : 4 voix (M. DELAMARCHE, Mme JEAN, M. MORALES, Mme PERRUCHET)

VERMERSCH Bruno :

Je voudrais simplement rajouter une dernière chose. Les demandes de réservation sont pour une journée et pas pour 3 jours par exemple.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Réponse à la question de M. DELAMARCHE Jérôme concernant le contrat d'assurance statutaire 2014-2017

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE pour y répondre.

Monsieur MARTINIERE :

Pour répondre à la question qui a été posée sur le coût.

Avant tout ce qu'il faut savoir c'est que les résultats sont marqués par une hausse des cotisations qui est engendrée par les éléments de contexte suivants.

Tout d'abord, le champ concurrentiel est fortement réduit par le retrait du marché d'un certain nombre de compagnies d'assurance, en raison de résultats défavorables sur le risque statutaire, et par l'exclusion des mutuelles du fait d'une application stricte des dispositions du Code de la Mutualité par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Par ailleurs, d'une façon générale, se conjuguent au niveau national une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales, avec un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite. Cela oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques et donc à augmenter leurs tarifs.

Ensuite pour ce qui est de l'estimation de l'impact sur le budget:

- Concernant les agents IRCANTEC, le surplus de cotisation est pour notre budget de 459,54 €
- Concernant les agents CNRACL, l'augmentation sera de 10 353,76 €.

Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Seillonne

Madame le Maire :

Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, nous a transmis le 15 Janvier 2014 l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat.

La séance est levée à 19h35.

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le **22 JAN. 2014**

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage

